

**FORTUNE BRANDS INNOVATIONS, INC.
PROGRAMME DE CITOYENNETÉ MONDIALE
CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

Introduction

Chez Fortune Brands Innovations, Inc., y compris nos filiales (l'« Entreprise », « Fortune Brands » ou « FBIN »), nous savons que des valeurs d'entreprise solides soutiennent notre vision d'être la plus importante société mondiale de produits de consommation qui aide les gens à se sentir en sécurité tout en comblant leurs rêves en tant que propriétaires. Ces valeurs – traiter chaque personne avec dignité et respect, exécuter notre mission avec des activités honnêtes et éthiques et mettre l'accent sur le travail d'équipe avec responsabilité – sont essentielles au succès de chacune de nos filiales et de l'Entreprise dans son ensemble. Le succès de notre Entreprise repose sur la relation que nous entretenons avec nos collègues, sur notre réputation et notre intégrité avec les fournisseurs et les investisseurs, et sur le respect que nous manifestons envers chaque communauté où nos employés travaillent et vivent.

Nos fournisseurs jouent également un rôle important dans le succès de notre entreprise en appuyant la vision et les objectifs de la direction générale.¹ Par conséquent, bien que nos fournisseurs soient des entreprises indépendantes, nous nous attendons à ce qu'elles partagent des philosophies et des valeurs d'exploitation similaires. À cette fin, nous avons élaboré ce Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») qui correspond aux principes de notre Programme de citoyenneté mondiale, afin de communiquer clairement nos attentes envers nos fournisseurs quant au travail qu'ils effectuent et les services qu'ils fournissent à l'Entreprise. En exigeant que nos fournisseurs se conforment au Code, nous démontrons notre leadership au sein du milieu des affaires. De plus, nous rehaussons la réputation de nos marques, nous améliorons notre capacité d'attirer et de retenir les meilleurs talents et nous renforçons les relations avec nos fournisseurs. Si un fournisseur estime que cette politique n'est pas appuyée, il doit signaler ses préoccupations par l'entremise de la ligne d'assistance de l'entreprise au 855 212-7613 ou du site Web à www.FBINcompliance.com.

Éléments du Code de conduite pour les fournisseurs

1. Conditions de travail/Santé et sécurité
2. Travail des enfants
3. Travail forcé
4. Discrimination
5. Heures de travail

¹ Bien que nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent le Code, il n'en demeure pas moins que ce sont des entrepreneurs indépendants, et les principes du Code ou la demande de conformité au Code ne changent pas ou ne sont pas destinés à changer la nature de cette relation.

6. Salaires et avantages sociaux
7. L'environnement
8. Systèmes de gestion
9. Lutte contre la corruption et la subordination
10. Conformité du commerce international
11. Fournisseurs/entrepreneurs

1. Conditions de travail/Santé et sécurité

Nous nous attendons à ce que vous fournissiez à vos employés un milieu de travail sain et sécuritaire. Nous nous attendons également à ce que vous preniez des mesures adéquates pour réduire les risques associés aux maladies ou aux blessures en milieu de travail, que vous mettiez en place des moyens d'évacuation adéquats et que vous formiez vos employés en matière de préparation aux situations d'urgence.

Nous nous attendons à ce que vous fournissiez à vos employés une formation appropriée en matière de gestion des problèmes de santé et de sécurité dans le milieu de travail. Si vous fournissez à vos employés l'hébergement en dortoirs, nous nous attendons à ce que ceux-ci soient propres, sécuritaires et répondent aux besoins de base de vos employés.

2. Travail des enfants

Tous vos employés doivent respecter ou dépasser les exigences d'âge minimum en vertu de la loi mise en vigueur, mais des enfants de moins de 15 ans ne peuvent en aucun cas être employés pour travailler dans le cadre des activités de l'Entreprise. Selon la nature du travail effectué, l'Entreprise peut choisir d'exiger que les employés que vous utilisez pour ses activités aient plus de 18 ans.

3. Travail forcé

Nous ne tolérons aucune pratique de travail illégale. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le recours au travail forcé ou à l'exploitation, à l'esclavage, à la traite des personnes ou au travail forcé en milieu carcéral.

4. Discrimination

Nous interdisons la discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de cessation d'emploi ou de retraite fondée sur la race, l'origine nationale, la classe sociale, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le sexe, un handicap, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou sur toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

Nous nous attendons à ce que vous respectiez les principes ou les pratiques de vos employés relatifs à la race, à l'origine nationale, à la classe sociale, à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'âge, au sexe, à un handicap, à l'affiliation politique, au statut d'ancien combattant ou à toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

Nous ne tolérons aucun comportement, y compris les gestes, aucun langage et contact physique qui soient sexuellement coercitifs, menaçants, abusifs ou exploités ou qui contribuent de quelque façon que ce soit à la création d'un environnement de travail hostile. Ces abus comprennent, sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, les punitions corporelles, la coercition mentale ou physique et les sévices.

Nous nous attendons à ce que vous vous absteniez d'imposer des mesures disciplinaires ou de faire preuve de discrimination envers tout employé qui fournit des renseignements concernant la conformité au présent Code.

5. Heures de travail

Nous nous attendons à ce que vous respectiez les lois en vigueur et les normes de l'industrie concernant les heures de travail dans le pays où la fabrication a lieu.

6. Salaires et avantages sociaux

Les salaires et les avantages sociaux offerts à vos employés doivent, au minimum, respecter ou dépasser toutes les normes et les exigences légales en vigueur.

7. L'environnement

Nous nous attendons à ce que vous meniez vos activités de manières conformes à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur.

Nous nous attendons à ce que vous encouragiez la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Nous nous attendons à ce que tous les produits que vous fournissez à l'Entreprise soient conformes à toutes les réglementations environnementales en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, la California Proposition 65, les réglementations du California Air Resources Board, les réglementations et directives européennes telles que, mais sans s'y limiter, REACH, RoHS et WEEE.

8. Systèmes de gestion

La direction de l'Entreprise communiquera ce Code aux employés. Toute politique locale doit être conforme aux exigences énoncées dans le présent Code.

Les systèmes de gestion interne incluront des pratiques qui permettront d'enquêter et de traiter les signalements de violation du Code et de répondre aux préoccupations des employés en ce qui concerne la conformité au présent Code.

La direction examinera périodiquement l'exactitude, la pertinence et l'efficacité continues des systèmes mis en œuvre pour répondre aux exigences du présent Code. De plus, des mesures

correctives appropriées seront mises en œuvre pour remédier à toute situation non conforme au Code qui sera identifiée.

9. Lutte contre la corruption et la subornation

Nous avons une politique rigoureuse de tolérance zéro en matière de corruption. Aucun fournisseur ne peut offrir de paiement à une personne, et en particulier, à un représentant du gouvernement, à une personnalité politique, à un employé ou à un dirigeant d'une ONG, ou à toute personne qui prétend avoir accès à cette personne ou pouvoir l'influencer afin d'inciter cette personne, ce représentant du gouvernement, ce politicien ou cette ONG à favoriser tout acte ou toute décision pouvant affecter l'Entreprise ou les produits de l'Entreprise.

Les contributions politiques ou les dons de charité, qu'ils soient monétaires ou non, ne doivent jamais être faits pour influencer ou récompenser l'action ou la décision d'un représentant du gouvernement concernant les activités ou les produits de l'Entreprise.

Nous nous attendons à ce que vous fassiez preuve de prudence lors de la sélection de tiers indépendants comme des sous-traitants, des distributeurs et des agents, en embauchant uniquement des personnes de bonne réputation qui ne sont pas affiliées à un gouvernement et qui seront rémunérées de façon raisonnable pour les services fournis.

10. Conformité du commerce international

Nous nous attendons à ce que vous respectiez toutes les lois et réglementations en vigueur régissant (a) l'exportation, la réexportation et le re-transfert de biens, de technologies, de données, de logiciels et de services; (b) l'importation de biens, y compris le paiement de tous les droits et le respect de l'Accord de libre-échange nord-américain; (c) des sanctions économiques et des embargos, et (d) des exigences anti-boycottage des États-Unis.

11. Fournisseurs/entrepreneurs

Nous prendrons les mesures appropriées pour nous assurer que nos fournisseurs et nos entrepreneurs sont informés du présent Code et de ses exigences. De plus, nous établirons et maintiendrons des procédures appropriées pour évaluer et choisir les fournisseurs en fonction de leur capacité à démontrer qu'ils sont en mesure de se conformer aux exigences du présent Code et nous conserverons des preuves raisonnables que les exigences du présent Code sont respectées. Le processus de vérification de l'Entreprise peut comprendre des formulaires de certification, des questionnaires écrits, des vérifications (annoncées ou non) ou des inspections (des consultants internes ou externes) ou d'autres documents appropriés.

Nous nous réservons le droit d'évaluer les sous-traitants et les sous-contracteurs au besoin afin de démontrer leur conformité au présent Code. Cependant, il incombe aux fournisseurs de s'assurer que leurs sous-traitants respectent les exigences du présent Code.

Mis à jour en avril 2023.